

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-05

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

DEVOLUTION DES MARCHES

Afin d'assurer l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments départementaux de Tarn-et-Garonne, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure des marchés de services.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commande
- Marché avec montant annuel maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

- Marché composé de 3 lots :
 - Lot 1 : Maintenance des extincteurs
 - Lot 2 : Maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
 - Lot 3 : Création et/ou mise à jour des plans d'évacuation

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juin 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal joint au dossier.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- prix de la prestation 70 %
- valeur technique au regard du mémoire technique 30 %

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
 - . les marchés d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments départementaux de Tarn-et-Garonne avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot 1 : Maintenance des extincteurs

Montant annuel maximum de 50 000 € HT

Attributaire : Société UTC FIRE ET SECURITY SERVICES SICLI

Lot 2 : Maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Montant annuel maximum de 30 000 € HT

Attributaire : Société UTC FIRE ET SECURITY SERVICES SICLI

Lot 3 : Création et/ou mise à jour des plans d'évacuation

Montant annuel maximum de 15 000 € HT

Attributaire : Société ISS HYGIENE & PREVENTION

- . toutes les pièces afférentes

Adopté à l'unanimité.

Le Président,